

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1875

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1875**

commission principale : développement solidaire et action sociale
objet : <b>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017</b>
service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 dont il constitue un outil incontournable.

Le FSL s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif, encadré par un règlement intérieur révisé en 2016, se décompose en plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement, l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et l'intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde. Il représente un budget total de 5 373 920 €.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadrage budgétaire 2017 et la répartition, par volets, de l'activité 2016 et des engagements financiers 2017.

**I - Cadrage budgétaire 2017**

Nature du volet du FSL	Budget 2017 (en €)	Budget 2016 (en €)
accès	1 124 200	1 142 400
maintien	1 632 138	1 632 138
énergie	859 338	859 162
eau	513 145	456 969
accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 082 400	1 151 500
aide à la gestion locative adaptée	140 300	149 500
copropriétés dégradées	40 000	40 000
<b>Budget global</b>	<b>5 391 521</b>	<b>5 431 669</b>

Les orientations proposées conduisent à privilégier un même niveau de réponse s'agissant des aides directes accordées aux ménages. Ainsi les crédits associés au volet maintien sont reconduits, ceux ayant trait aux volets "énergie et eau" sont confortés. En revanche, les aides en direction des associations ou des bailleurs sociaux qui réalisent des mesures d'accompagnement font l'objet d'une diminution globale de 6 %.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution directe ou indirecte (dans le cadre d'abandon de créance) des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle s'élève pour 2017 à 943 974 €, ainsi que d'une contribution volontaire des bailleurs sociaux, portée depuis 2016 à 3 € par logement social, soit une contribution qui en 2017 devrait être supérieure à 390 000 €.

## **II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2016 et programmation 2017**

### **1° - Les aides à l'accès au logement**

La Métropole de Lyon a confié à l'association collective d'aide au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties, aides financières et médiation locative).

Activité 2016 :

- 1 817 aides financières pour un montant de 607 895 €, soit une aide moyenne de 335 €,
- 1 939 garanties accordées, dont 96 % en direction du parc social,
- 180 activations de la garantie financière, pour un montant de 142 389 €,
- 14 mises en jeu de la couverture sous-location, soit un montant de 63 206 €.

La participation de la Métropole, pour l'année 2017, s'élève à 1 124 200 € (délibération n° 2016-1676 du 12 décembre 2016).

### **2° - Les aides au maintien dans les lieux**

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Activité 2016 :

- 1 317 aides ont été attribuées pour un montant total de 1 494 989 €. Le montant moyen de l'aide est de 1 135 €.

Ainsi, afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, il est proposé de consacrer une somme de 1 632 138 € aux aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

### **3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie**

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Activité 2016 :

- eau : 1 154 ménages aidés par des abandons de créances, pour une aide moyenne de 210 €,
- énergie : 3 003 ménages aidés (1 095 pour Engie, 1 881 pour EDF, 27 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 793 168 € et une aide moyenne de 264 €.

#### *a) - FSL eau*

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée "Eau du Grand Lyon". En accord avec "Eau du Grand Lyon", dans la convention 2017, les contributions financières sont les suivantes :

- pour la Métropole : 272 869 € (212 800 € pour la part assainissement, 60 069 € pour la part abonnement)
- pour "Eau du Grand Lyon" : 400 460 €,

soit un fonds global eau de 673 329 €.

Il est à noter que sur cette somme, 160 184 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires de l'abonnement mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

*b) - FSL énergie avec EDF et Engie*

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2017, en accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides pour les clients d'EDF d'une part et d'Engie d'autre part, de la manière suivante :

	Contribution opérateur	Contribution Métropole	Total en €
EDF	395 000	102 888	497 888
ENGIE	144 223	197 727	341 950

Le calibrage de ces deux fonds correspond à la reconduction de l'enveloppe qui leur était dédiée en 2016.

*c) - Au titre des aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"*

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou clients chez Direct Energie ou Energie d'ici. À noter que c'est la première année qu'un partenariat est engagé avec Direct Énergie et Énergie d'ici à travers la mise en place d'une convention.

En 2017, il est proposé d'alimenter le fonds d'aide pour les clients de Direct Énergie à hauteur de 4 000 € pour Direct Énergie et de 4 000 € pour la Métropole, soit un total de 8 000 €.

Energie d'ici propose de participer à hauteur de 500 € au FSL énergie. Sa contribution sera prioritairement utilisée pour ses clients mais, en accord avec le fournisseur, viendra alimenter plus globalement l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs".

Par ailleurs, afin d'assurer une égalité de traitement entre les usagers, cette même enveloppe permettra également, dans la limite des crédits non fléchés en direction des clients de Direct Energie et d'Énergie d'ici, d'aider les ménages qui ont souscrit un abonnement chez des fournisseurs qui ne contribuent pas au FSL énergie.

Il est ainsi proposé de réserver une somme globale de 19 500 € au fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs", la Métropole intervenant pour sa part à hauteur de 15 000 € (dont 4 000 € pour le fonds dédié aux clients de Direct Energie).

Le montant total des fonds alloués au FSL Energie est ainsi de 859 338 €.

**4° - Interventions dans les copropriétés dégradées**

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise surtout par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). La Métropole apporte son soutien à Soliha Rhône et Grand Lyon qui effectue cette mission.

A titre expérimental, cette action a été élargie en 2016 à deux copropriétés : "La Chaumine" à Vénissieux et "Les Plantées" à Meyzieu.

Il est proposé de reconduire cette action sur les plans de sauvegarde et sur les copropriétés "Les Plantées" à Meyzieu et "La Chaumine" à Vénissieux, et d'intégrer dans le périmètre d'action de ce dispositif la copropriété "Grandes Terres" à Vénissieux.

Activité 2016 : 22 diagnostics réalisés et 32 mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour 2017, il est proposé de reconduire le montant consacré à ce volet du FSL, soit 40 000 € mais répartis comme suit : 23 400 € pour l'aide allouée à Soliha Rhône et Grand Lyon pour les accompagnements réalisés (25 200 € en 2016) et 16 600 € pour contribuer à résorber les impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie (14 800 € en 2016).

#### 5° - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées pour des actions collectives ou de l'accueil-information-orientation qui consiste à donner des informations globales dans le domaine du logement.

Activité 2016 : 21 opérateurs ont accompagné 1 799 ménages pour un montant global de 1 151 500 €

L'enveloppe globale 2017 est de 1 082 400 €. Sur ce montant, il convient de déduire le financement de 118 000 € accordé à l'action pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, qui fait l'objet d'une autre délibération séparée, relative aux actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Ainsi, il est proposé de répartir le financement restant de la manière suivante :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement financées en 2016	Proposition de financement 2017 (en €)	Dont financement d'une action collective ou "d'accueil information orientation"
AILOJ	51	38 700	3 000
ALPIL	60	49 500	
ALYNEA	103	90 700	2 500
AMICALE DU NID	11	9 000	
AVDL	192	159 800	30 200
CLLAJ Lyon	44	45 500	13 700
Entraide Pierre Valdo	8	4 800	
Forum Réfugiés	75	49 800	
LAHSO			
hôtel social-Accueil et Logement	130	110 100	
Le Mas-Résidence	140	114 000	
Mission locale de Vénissieux	25	15 000	

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement financées en 2016	Proposition de financement 2017 (en €)	Dont financement d'une action collective ou "d'accueil information orientation"
OREE AJD	18	11 700	
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	21	15 900	
URHAJ	22	16 200	3 000
VIFFIL SOS femmes	47	39 300	
ALLIADE HABITAT	34	20 400	
Grand Lyon habitat	88	52 800	
ICF sud méditerranée	17	10 200	
Lyon Métropole habitat	135	81 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 221</b>	<b>934 400</b>	<b>52 400</b>

Ainsi, pour cette année 2017, ce seront 1 221 mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Ces dernières se répartissent selon deux niveaux d'intervention sociale : 723 mesures dites de "premier niveau" et 498 mesures renforcées.

Par ailleurs, afin d'accompagner le déploiement des sous-commissions prévention des expulsions locatives (CCAPEX territorialisées), il est proposé de confier la mise en place de mesures de diagnostic permettant d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de RDV émanant des CCAS ou des Maisons de la Métropole, ou qui ont vu leur bail résilié par décision judiciaire. Ces diagnostics visent à enclencher ou restaurer un lien avec des ménages qui présentent des signes de fragilité et à établir un plan d'action pour prévenir la perte du logement. Pour ce faire, une enveloppe de 30 000 € permettant la mobilisation de 100 diagnostics est proposée, calculée sur la base d'une aide de 300 € par diagnostic et selon la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics financés en 2017	Proposition de financement 2017 (en €)
ALPIL	30	9 000
AVDL	25	7 500
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	15	4 500
Le Mas	30	9 000
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>30 000</b>

#### 6° - L'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (ex-aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (à durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière.

Activité 2016 : 6 organismes soutenus à hauteur de 149 500 € pour 329 logements mobilisés.

Le montant global proposé en 2017 au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative 2017 est d'un montant de 140 300 €, réparti de la manière suivante :

Opérateurs	Financement 2017 (en €)	Dont financement fléché dans le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant. En € + (objectifs de logements)
AILOJ	52 800	4 000 (8 logements)
ALYNEA	5 000	3 500 (7 logements)
ASLIM	56 400	10 000 (20 logements)
FRANCE-HORIZON	6 700	4 000 (8 logements)
LE MAS	8 000	4 500 (9 logements)
LHASO - POINT ACCUEIL	11 400	7 500 (15 logements)
<b>TOTAL</b>	<b>140 300</b>	<b>33 500 (67 logements)</b>

Il est à rappeler que ces aides à la gestion locative adaptée (GLA) s'articulent avec des mesures d'accompagnement social (type ASLL ou mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)) également financées par la Métropole, attestant en cela du soutien de la Métropole à l'intermédiation locative. Ces formes de logement accompagné favorisent la fluidité et la sécurisation des parcours locatifs, permettant à ce qu'à partir d'un même toit, le ménage puisse passer d'un statut de sous-locataire à locataire en titre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le dispositif, encadré par un règlement intérieur révisé en 2016, etc." et avant la section "**I - Cadrage budgétaire 2017**", il convient de lire :

"Il représente un budget total de 5 391 521 €"

au lieu

"Il représente un budget total de 5 373 920 €" ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL)/volet impayés de loyer 2017, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

c) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 272 869 € pour la Métropole,

- 400 460 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 000 € pour EDF,
- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole de 144 223 € pour ENGIE,

e) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - autres énergies/autres fournisseurs, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 15 000 € pour la Métropole,
- 4 000 € pour Direct Energie,
- 500 € pour Energie d'Ici,

f) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires du volet énergie,

g) - concernant le FSL/volet accompagnement social lié au logement (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 964 400 €,
- les conventions-type ci-jointes fixant les modalités particulières de l'ASLL pour 2017,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,

h) - concernant le FSL/volet supplément de dépenses de gestion :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 140 300 €,
- la convention-type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'aide au supplément de dépenses de gestion locative pour 2017,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2,

i) - concernant le FSL/volet copropriétés dégradées 2017 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,
- la convention à passer entre la Métropole et Soliha Rhône et Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, Direct Energie, Energie d'Ici) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement correspondant à un montant estimé à 390 000 €, pour EDF un montant de 395 000 €, pour Engie un montant de 144 223 €, pour Direct-Energie un montant de 4 000 € et pour Energie d'Ici un montant de 500 €,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O5262A,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O5261A,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5259A,

- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 19 500 € sur l'opération n° 0P14O5260A,
- pour le volet ASLL un montant de 964 400 € sur l'opération n° 0P14O5257A,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 140 300 € sur l'opération n° 0P15O5264A,
- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O5263A.

**4° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet impayés de loyer un montant estimé à 390 000 € sur l'opération n° 0P14O3537A,
- pour le volet eau un montant de 160 184 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O5261A,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5259A,
- pour le volet énergie - Direct Energie un montant de 4 000 € sur l'opération n° 0P14O5260A,
- pour le volet énergie - Energie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5260A.

**5° - Le montant** des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 32 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 63 293,30 € pour l'année 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**